

**Règlement du jeu concours**  
**« Jouez avec les experts »**  
**organisé par la société Hilti France**

La société Hilti France, SA au capital de 25 908 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 971 204 052 et dont le siège social est situé au 1 rue Jean Mermoz 78 778 Magny-les-Hameaux, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un Jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, du 14 septembre au 4 octobre 2015 sur sa page Facebook Hilti France, dont les modalités générales sont décrites dans le règlement ci-dessous.

▪ **Règle 1 : Participation**

Le Jeu-concours «Jouez avec les experts» est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat aux professionnels du bâtiment, c'est-à-dire à toute entité pouvant justifier d'un numéro SIRET.

Il est ouvert, à raison d'une seule participation par participant (même nom d'entreprise et même numéro SIRET), aux résidents France métropolitaine exclusivement. Toute participation additionnelle sera rejetée.

Ne peuvent toutefois pas participer à ce Jeu-concours : les personnes salariées de la société organisatrice ou de ses partenaires Point. P et Plateforme du Bâtiment ainsi que les personnes ayant contribué à la mise en place du Jeu-concours.

La participation au Jeu-concours «Jouez avec les experts» implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

▪ **Règle 2 : Déroulement du jeu concours**

Le Jeu-concours se déroulera sur la période du 14 Septembre au 4 octobre 2015 inclus.

Pour participer au Jeu-concours, les participants devront se rendre sur la page Facebook Hilti France <https://www.facebook.com/HiltiFr> et compléter le formulaire de participation. Ce n'est qu'une fois le formulaire complété et validé par le participant que la participation au tirage au sort est prise en compte.

L'envoi des lots sera organisé par le service marketing au siège social Hilti France et après l'opération. Il sera envoyé au participant après avoir confirmé l'adresse de livraison.

**Hilti France**

1, rue Jean Mermoz | rond-point Mérantais  
78778 Magny-les-Hameaux cedex

T 0825 01 05 05 | F 0825 02 55 55



**www.hilti.fr**

**▪ Règle 3 : Détermination des gagnants**

Les gagnants seront déterminés par un instant gagnant.

**• Règle 4 : Dotations**

Les gagnants du jeu se verront remettre leur lot en Agence Hilti ou par envoi postal pour les petites dotations (casquette, mug, porte-clés, mascotte).

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

**▪ Règle 5 : Remboursement des frais de participation**

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de ce règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif postal courrier lent en vigueur.

Un seul remboursement par participant (même nom d'entreprise et même numéro SIRET) est admis.

**▪ Règle 6 : Responsabilité**

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

**▪ Règle 7 : Contestations**

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites par le présent règlement ou aura tenté de le faire. Une personne qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un lot.

Le présent règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

Le cas échéant, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

**▪ Règle 8 : Loi informatique et liberté**

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice.

**Hilti France**

1, rue Jean Mermoz | rond-point Mérantais  
78778 Magny-les-Hameaux cedex

**T** 0825 01 05 05 | **F** 0825 02 55 55**www.hilti.fr**